

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le trente juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Serge TERRANCLE, Maire de Bouloc.

Présents : S. TERRANCLE -R. PEROTIN – B. CEZERAC - G. ESTAMPE - S. LANES –J.P. ROUANET - C. LEMAZURIER - P. BAQUE - F. BENARROUS - F. COTTE - K. IMPICCICHE - Ch. CARLES-TEIG - A. M. FERNEKESS - R. BERINGUIER

Absents excusés : A. BRAUD – M.H. CHEVALIER -M. RUBIO-VICENTE -F. MAZET - J.J. FERRA - M. CAMPAGNE - A. CAZAJOU – S. BOYE – L. GRATACOS – J. LOO - I. BARROSO - G. NAVLET

Absent : P. GARLAND

Procuration de A. BRAUD à S. TERRANCLE
Procuration de M.H. CHEVALIER à F. BENARROUS
Procuration de J. LOO à J.P. ROUANET
Procuration de M. VICENTE-RUBIO à C. LEMAZURIER
Procuration de S. BOYE à R. PEROTIN
Procuration de L. GRATACOS à B. CEZERAC
Procuration de F. MAZET à G. ESTAMPE
Procuration de A. CAZAJOU à S. LANES

Secrétaire de séance : Madame Sabrina LANES a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

AFFAIRES GENERALES :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} Juin 2023,
- Désignation du secrétaire de séance,
- Information sur les décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

COMMISSION «FINANCES ET VIE ECONOMIQUE» :

- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2024 [Délibération],
- Remboursement des frais engagés lors de la manifestation Croust' à Bouloc [Délibération],
- Virements de crédits [Délibération],
- Tarifs du service de restauration scolaire à compter du 4 Septembre 2023 [Délibération],

- Tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole à compter du 4 septembre 2023 [Délibération].

COMMISSION « PERSONNEL COMMUNAL » :

- Création d'un emploi d'adjoint d'animation au service Animation de la commune (28 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} septembre 2023 [Délibération],
- Création d'un emploi de direction adjointe au service Animation de la commune à temps complet à compter du 1^{er} Septembre 2023 [Délibération],
- Création d'un emploi d'adjoint technique au service restauration de la commune (28 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} septembre 2023 [Délibération],
- Recrutement de contractuels de droit public aux Service des Ecoles, de Restauration Collective, Services Techniques et Administratifs dans le cadre d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité [Délibération],
- Recrutement de personnel contractuel dans le cadre de remplacements, sur les services de la commune, d'agents titulaires ou contractuels de droit public momentanément indisponibles [Délibération],
- Renouvellement de la mise en œuvre des contrats d'apprentissage au sein des services de la commune [Délibération].

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES :

- Approbation des règlements intérieurs de la cantine, de l'ALAE et de l'ALSH à compter du 4 septembre 2023 [Délibération],
- Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement du Centre de Loisirs pour l'année scolaire 2023/2024 [Délibération],
- Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques – Contribution des communes de résidence des enfants fréquentant la classe U.L.I.S. de Bouloç [Délibération].

COMMISSION DE L'URBANISME :

- Acquisition du terrain d'emprise du crématorium : autorisation du maire à signer tout acte utile à l'acquisition de ce terrain [Délibération],
- Redevance annuelle d'occupation du domaine public routier par ORANGE [Délibération],
- Dénomination des voies internes lotissement « La Violèze » [Délibération].

COMMISSION « SPORTS, CULTURE, LOISIRS ET COMMUNICATION » :

- Versement d'une subvention exceptionnelle au club philatélique pour l'organisation de la bourse multi-collections [Délibération],
- Signature d'une convention de partenariat avec Le Centre Régional de coordination des dépistages des cancers Région Occitanie [Délibération],
- Retrait de la délibération n° 2023/02/07 du 23 Mars 2023 (avenant à la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public relative au mobilier urbain) [Délibération].

La séance est ouverte à 21 h 00.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} JUIN 2023

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE demande si le procès-verbal de la séance précédente appelle des observations. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} Juin 2023 est approuvé.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Depuis le dernier Conseil Municipal, les décisions suivantes ont été prises par le Maire de Bouloc en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Municipal dans sa séance du 28 Mai 2020.

Référence	Objet	Attributaire	Montant
N°2023-06	Marché de travaux – Aménagement du local de la Police Municipale dans l'ancienne cantine – Avenant n°1 en plus-values aux lots n°7 et 9	SARL CREAVALASQUE ,11 rue des briquetiers 31700 BLAGNAC – Lot n°7 SARL CREAVALASQUE ,11 rue des briquetiers 31700 BLAGNAC – Lot n°9	Le montant du lot n°7 portera désormais sur un montant de 21.956,85 € H.T. soit 26.348.22 € T.T.C. Le montant du lot n°9 portera désormais sur un montant de 5.866,81 € H.T., soit 7.040,17 € T.T.C. Le montant total du marché portera désormais sur un montant de 144.023,39,30 € H.T., soit 172.828,06 € T.T.C.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Rapporteur : Serge TERRANCLE

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,
- L'avis favorable, en date du 14 Juin 2023, du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de

collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Bouloc, son budget principal, son budget de la Caisse des Ecoles et son budget du Lotissement « La Croix ».

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Monsieur TERRANCLE demande à l'assemblée de bien approuver le passage de la commune de Bouloc à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'une part, d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Bouloc au 1er janvier 2024 pour le budget principal, le budget de la Caisse de Ecoles et le budget du Lotissement « La Croix » et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES LORS DE LA MANIFESTATION CROUST'A BOULOC

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE rappelle à l'assemblée que la municipalité a organisé le 3 Juin dernier la première édition de Croust'à Bouloc.

Monsieur TERRANCLE précise que les élus ont souhaité offrir les repas aux membres du jury de ce concours. Ces repas ont été avancés par Madame Béatrice CEZERAC, Adjointe au Service Social.

Après avoir recueilli les différents justificatifs, Monsieur le Maire propose de rembourser les frais engagés pour les repas par Madame Béatrice CEZERAC concernant 3 repas complets pour un montant de 37,50 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de rembourser les frais engagés par Madame Béatrice CEZERAC.

VIREMENTS DE CREDITS

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder des virements de crédits afin de permettre la régularisation de certaines affectations budgétaires.

Monsieur TERRANCLE propose à l'assemblée délibérante de procéder aux mouvements de crédits suivants :

VIREMENT DE CREDITS (SECTION FONCTIONNEMENT) Dépenses

- D – Chapitre 68 Dotations aux amortissement et provisions
Article 6817/020 + 5.000,00 Euros
- D – Chapitre 66 Charges financières
Article 66111/020 - 5.000,00 Euros

VIREMENT DE CREDITS (SECTION INVESTISSEMENT) Dépenses

- D – Opération 293 Armement Police Municipale
Article 2188-293/112 + 1.500,00 Euros
- D – Opération 336 Rénovation bâtiment de la Poste
Article 2313-336/020 - 1.500,00 Euros

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de procéder aux virements de crédits proposés.

TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE A COMPTER DU 4 SEPTEMBRE 2023

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE rappelle à l'Assemblée que les tarifs de la cantine scolaire sont établis en fonction de tranches de quotients familiaux.

Compte tenu de la volonté de l'équipe municipale d'harmoniser l'effort financier sur l'ensemble des tranches de quotient familial, Monsieur TERRANCLE propose de modifier les tarifs de l'année scolaire 2023/2024.

Ces tarifs s'appliqueront pour chaque enfant rationnaire fréquentant les écoles maternelle et élémentaire.

<i>Tranche</i>	<i>Quotient familial</i>	<i>Prix du repas</i>
1	De 0 à 400	1,00 €
2	De 401 à 600	1,00 €
3	De 601 à 800	1,50 €
4	De 801 à 1.050	1.85 €
5	De 1.051 à 1.350	2,50 €
6	De 1.351 à 1.650	3,20 €
7	De 1.651 à 1.950	3,90 €
8	De 1.951 à 2.400	4,60 €
9	De 2.401 à 3.200	5,70 €
10	A partir de 3.201	6,50 €
11	Indéterminés	7,33 €

Il est en outre proposé que le prix des repas pris par le personnel enseignant ou le personnel communal et les jeunes du CAJ soit fixé à 4,20 € contre 4,10 € l'année précédente.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'accepter les tarifs proposés par Monsieur le Maire et de fixer au 4 Septembre 2023 la date d'application des tarifs.

TARIFS DE L'A.L.A.E. ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL SANS HEBERGEMENT AU 4 SEPTEMBRE 2023

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'examiner les tarifs de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Il rappelle qu'une modulation des tarifs est opérée depuis plusieurs années en fonction du quotient familial des familles.

Monsieur TERRANCLE propose de maintenir les tarifs de l'année scolaire 2022/2023 et propose donc les tarifs suivants :

- **Fréquentation de l'A.L.A.E. (jour de classe) :**

ALAE (Accueil jours scolaires)								
Tranche	Quotient Familial	MATERNEL			ELEMENTAIRE			
		MATIN	MIDI	SOIR	MATIN	MIDI	SOIR	
		(7h30 – 8h45)	(12h – 13h50)	(16h15– 19h)	(7h30 – 8h30)	(11h45 – 13h20)	(15H45-16H30)	(16h30 – 19h)
		(1 h15)	(1h50)	(2h45)	(1h)	(1h35)	(0,45h)	(2h30)
		L, M, M, J, V	L, M, J, V	L, M, J, V	L, M, M, J, V	L, M, J, V	L,M,J,V	L, M, J, V
1	De 0 à 400	0.59	0.42	1.29	0.47	0.36	0.19	1.18
2	De 401 à 600	0.64	0.42	1.4	0.51	0.36	0.19	1.28
3	De 601 à 800	0.69	0.42	1.51	0.55	0.36	0.19	1.38
4	De 801 à 1050	0.74	0.42	1.62	0.59	0.36	0.19	1.48
5	De 1051 à 1350	0.79	0.44	1.73	0.63	0.38	0.20	1.58
6	De 1351 à 1650	0.93	0.59	2.04	0.74	0.51	0.26	1.85
7	De 1651 à 1950	0.98	0.61	2.15	0.78	0.52	0.26	1.95
8	De 1951 à 2400	1.00	0.61	2.20	0.80	0.52	0.26	2.00
9	De 2401 à 3200	1.03	0.64	2.26	0.82	0.55	0.28	2.05
10	A partir de 3201	1.05	0.64	2.31	0.84	0.55	0.28	2.10
11	Indéterminés	1.09	0.73	2.39	0.87	0.63	0.30	2.18

• **Fréquentation du mercredi :**

MERCREDIS									
Tranche	Quotient Familial	BOULOCAINS et CONVENTIONNES					EXTERIEURS		
		Repas + Accueil	Repas + Accueil	Accueil	Accueil	Après-midi	Repas + Accueil	Après-midi	Accueil
		Mater	Elem	Mater	Elem	Elem et Mater	Elem et Mater	Elem et Mater	Elem et Mater
		(12h – 14h)	(11h45-14h00)	(12h-14h)	(11h45-14h00)	(14h – 19h)	(12h – 14h)	(14h – 19h)	(12h-14h)
		(2 h)	(2h15)	(2 h)	(2h15)	(5h)	(2 h)	(5h)	(2 h)
1	De 0 à 400	2.85	3.21	1.43	1.60	3.89	7.71	13.25	3.86
2	De 401 à 600	2.96	3.33	1.48	1.67	3.95	7.81	13.31	3.91
3	De 601 à 800	3.05	3.43	1.53	1.72	4.21	7.91	13.57	3.96
4	De 801 à 1050	3.15	3.54	1.58	1.77	4.37	8.01	13.73	4.01
5	De 1051 à 1350	3.22	3.62	1.61	1.81	4.49	8.08	13.85	4.04
6	De 1351 à 1650	3.38	3.80	1.69	1.90	4.81	8.24	14.14	4.12
7	De 1651 à 1950	3.42	3.85	1.71	1.92	5.09	8.28	14.45	4.14
8	De 1951 à 2400	3.49	3.93	1.75	1.96	5.36	8.35	14.72	4.18
9	De 2401 à 3200	3.54	3.98	1.77	1.99	5.59	8.40	14.95	4.20
10	A partir de 3201	3.59	4.04	1.80	2.02	5.82	8.45	15.18	4.23
11	Indéterminés	4.10	4.61	2.05	2.31	6.50	8.96	15.86	4.48

• **Fréquentation du Centre de Loisirs Municipal :**

TARIFS BOULOCAINS et CONVENTIONNES							
Tranche	Quotient Familial	Journée avec repas	Journée sans repas	Matin	Après-midi	Repas + Accueil 12h – 14h	Accueil Midi
1	De 0 à 400	*Réduction CAF 5€ 10.30 – 5 = 5.30	7.45	3.56	3.89	2,85	1.43
2	De 401 à 600	*Réduction CAF 4€	7.65	3.70	3.95	2,95	1.48

		10.60 – 4 = 6.60					
3	De 601 à 800	*Réduction CAF 3€ 11.10 – 3 = 8.10	8.05	3.84	4.21	3.05	1.53
4	De 801 à 1050	11.50	8.35	3.98	4,37	3.15	1.58
5	De 1051 à 1350	11.79	8.57	4.08	4,49	3,22	1.61
6	De 1351 à 1650	12.50	9.12	4.31	4,81	3,38	1.69
7	De 1651 à 1950	13.00	9.58	4.49	5.09	3,42	1.71
8	De 1951 à 2400	13.50	10.01	4.65	5.36	3.49	1.75
9	De 2401 à 3200	14.00	10.46	4.87	5.59	3,54	1.77
10	A partir de 3201	14.50	10.91	5.09	5.82	3,59	1.80
11	Indéterminés	16.00	11.90	5.40	6.50	4.10	2.05

*Si bénéficiaire du Contrat Temps Libre CAF

TARIFS EXTERIEURS							
Tranche	Quotient Familial	Journée avec repas	Journée sans repas	Matin	Après-midi	Repas + Accueil 12h – 14h	Accueil Midi
1	De 0 à 400	*Réduction CAF 5€ 32.97 – 5 = 27.97	25.26	12.01	13.25	7.71	3.86
2	De 401 à 600	*Réduction CAF 4€ 33.27 – 4 = 29.27	25.46	12.15	13.31	7.81	3.91
3	De 601 à 800	*Réduction CAF 3€ 33.77 – 3 = 30.77	25.86	12.29	13.57	7.91	3.96
4	De 801 à 1050	34.17	26.16	12.43	13.73	8.01	4.01
5	De 1051 à 1350	34.46	26.38	12.53	13.85	8.08	4.04
6	De 1351 à 1650	35.17	26.93	12.76	14.17	8.24	4.12
7	De 1651 à 1950	35.67	27.39	12.94	14.45	8.28	4.14
8	De 1951 à 2400	36.17	27.82	13.10	14.72	8.35	4.18
9	De 2401 à 3200	36.67	28.27	13.32	14.95	8.40	4.20
10	A partir de 3201	37.17	28.72	13.54	15.18	8.45	4.23
11	Indéterminés	38.67	29.71	15.85	15.86	8.96	4.48

*Si bénéficiaire du Contrat Temps Libre CAF

SORTIES ET ACTIVITES EXCEPTIONNELLES / VACANCES SCOLAIRES					
Tranche	Quotient Familial	Sorties Type A	Sorties Type B	Sorties Type C	Sorties Type D
1	De 0 à 1.050	3.00	4.00	5.00	8.00
2	De 1.051 à 1.950	4.00	6.00	8.00	12.00
3	A partir de 1.951	7.00	9.00	12.00	16.00

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'approuver les tarifs proposés.

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION AU SERVICE ANIMATION DE LA COMMUNE (28 HEURES HEBDOMADAIRES) A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE informe l'Assemblée, qu'il convient, compte tenu de l'évolution des charges de travail et effectifs des enfants accueillis par le service des écoles de la commune, de créer 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à 28 h 00 hebdomadaires et de pérenniser ainsi 1 emploi précédemment occupé par un agent non titulaire.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation (adjoint animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de créer 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à 28 h 00 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2023 pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation (adjoint animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe) et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTION ADJOINTE AU SERVICE ANIMATION DE LA COMMUNE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE informe l'Assemblée, qu'il convient, compte tenu de l'évolution des charges de travail et effectifs des enfants accueillis par le service des écoles de la commune, de créer 1 emploi de direction adjointe à temps complet au sein du service animation de la commune.

Cette création permettrait également de pérenniser ainsi 1 emploi précédemment occupés par un agent non titulaire.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation (adjoint animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de créer 1 emploi de direction adjointe à temps complet au sein du service animation de la commune à compter du 1^{er} septembre 2023. Il pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation (adjoint animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe), et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE AU SERVICE RESTAURATION DE LA COMMUNE (28 HEURES HEBDOMADAIRES) A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE informe l'Assemblée, qu'il convient, compte tenu de l'évolution des charges de travail et effectifs des enfants accueillis par le service restauration collective de la commune, de créer 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet à 28 h 00 hebdomadaires et de pérenniser ainsi 1 emploi précédemment occupé par un agent non titulaire.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de créer 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet à 28 h 00 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2023 qui pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe) et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC AUX SERVICE DES ECOLES, DE RESTAURATION COLLECTIVE, SERVICES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS DANS LE CADRE D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE (ART 3.1° ET ART 3.2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE)

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE informe le Conseil Municipal que la loi du 26/01/1984 modifiée par la loi du 12/03/2012 prévoit le recours à des contractuels de droit public dans le cadre d'accroissements temporaires ou saisonniers d'activité (art 3.1° et 3.2°).

Monsieur TERRANCLE indique qu'il y a lieu de prévoir le recrutement de 10 adjoints d'animation contractuels à temps non complet au service des écoles, de 4 adjoints techniques contractuels à temps complet au service de restauration collective, services techniques et entretien des bâtiments afin de faire face à la surcharge de travail existant dans ces services.

Monsieur TERRANCLE propose de recruter des contractuels de droit public sur ces postes pour la période du 1er Septembre 2023 au 31 Août 2024.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de créer 10 emplois d'agents d'animation contractuels à temps non complet au service des écoles, de 4 emplois d'adjoints techniques contractuels à temps complet au service de restauration collective, services techniques et entretien des bâtiments afin de faire face à la surcharge de travail existant dans ces services pour la période du 1er Septembre 2023 au 31 Août 2024, de confier aux agents recrutés les tâches incombant à chacun des services précités, et de rémunérer ces agents, au 1^{er} Echelon de leur grade.

RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL DANS LE CADRE DE REMPLACEMENTS, SUR LES SERVICES DE LA COMMUNE, D'AGENTS TITULAIRES OU CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE informe le Conseil Municipal que la loi du 26/01/1984 modifiée par la loi du 12/03/2012 prévoit le recours à des agents contractuels dans le cadre de remplacements d'agents titulaires ou contractuels de droit public momentanément indisponibles (art 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984) ou de vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (art 3-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

Monsieur TERRANCLE indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir, au cas où le besoin s'en ferait ressentir, le recrutement de contractuels adjoints administratifs, d'adjoints techniques, adjoints d'animation dans le cadre de l'article 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relatif au recrutement d'agents non titulaires, afin de permettre le remplacement de titulaires absents durant la période du 1er septembre 2023 au 31 Août 2024.

Monsieur TERRANCLE explique que la rémunération des candidats retenus sera déterminée selon la nature des fonctions concernées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter pour la période du 1er septembre 2023 au 31 Août 2024 des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles, et de confier aux agents recrutés les tâches incombant à leur service d'affectation et de les rémunérer en conséquence.

APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE L'ALAE, L'ALSH ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2023/2024

Rapporteur : Sabrina LANES

Madame LANES soumet à l'Assemblée un nouveau projet de règlement intérieur pour l'ALAE, l'ALSH et la restauration scolaire. Il présente les principales dispositions du document.

Après avoir présenté les principales dispositions dudit projet, Madame LANES propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE VILLENEUVE-LES-BOULOC, SAINT-SAUVEUR ET VACQUIERS POUR LE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS

Rapporteur : Sabrina LANES

Madame LANES rappelle à l'Assemblée que compte tenu de la fréquentation de notre Centre de Loisirs par des enfants des communes avoisinantes, une convention a été mise en place avec plusieurs communes voisines pour une participation aux frais de fonctionnement de la structure.

Madame LANES propose donc la signature d'une convention réactualisée avec ces communes dans laquelle l'A.L.S.H. de Bouloc s'engage à accueillir un nombre d'enfants minimum en contrepartie d'une participation financière de la commune concernée.

Elle précise que le calcul a été fait sur la base des dernières données connues qui sont celles de l'année 2022 et que le coût de la journée / enfant s'élève désormais à 14,75 €.

Il convient donc de signer une nouvelle convention avec les nouveaux tarifs au 1^{er} septembre 2023.

Madame LANES propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention pour la participation des communes de Villeneuve-Lès-Bouloc, Saint-Sauveur et Vacquiers aux frais de fonctionnement du Centre de Loisirs de Bouloc, et de fixer pour l'année 2023/2024 le coût de la journée / enfant à 14,75 €.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – CONTRIBUTION DES COMMUNES DE RESIDENCE DES ENFANTS FREQUANT LA CLASSE U.L.I.S. DE BOULOC

Rapporteur : Sabrina LANES

Madame LANES expose à l'assemblée que l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ; cet article précise également les modalités de calcul de la contribution de la commune de résidence : il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles de la commune d'accueil ; sont exclues les dépenses relatives aux activités périscolaires.

Madame LANES présente à l'Assemblée les éléments de calcul du coût d'un élève et informe l'assemblée que pour l'année 2022, celui-ci s'élève à 1034,88 €, arrondis à 1.035 €.

Madame LANES ajoute que les communes de résidence des enfants qui fréquentent la classe U.L.I.S., à savoir Castelnau d'Estrétefonds, Villaudric, Saint-Sauveur, Gratentour, Vacquiers, Bessières, La Magdelaine-Sur-Tarn et Mirepoix-Sur-Tarn, sont tenues de participer aux frais de fonctionnement des écoles qui les accueillent.

Un calcul affiné tient compte du potentiel fiscal de ces communes au regard de celui de la commune d'accueil.

Madame LANES propose au Conseil Municipal, d'accepter d'une part que le coût d'un élève pour les écoles de Bouloc soit fixé à 1035 € pour l'année scolaire 2022/2023, et d'autre part, les contributions fixées pour les communes de résidence des enfants de la classe U.L.I.S. de Bouloc présentées.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AA N°2 SITUEE DANS LA ZA LAFITTE A BOULOC

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L2241-1 et suivants, L. 1311-9 et L. 1311-10 ;

Vu la délibération du 24 juin 2021 par laquelle la Commune a acté le principe du recours à la DSP pour la gestion de son futur crématorium, et a habilité le Maire à engager la procédure de DSP prévue par les articles L. 1120-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Considérant que conformément à la délibération du 24 juin 2021 une procédure de DSP a été publiée le 20 octobre 2021 ;

Considérant que cette procédure a été déclarée sans suite en raison de l'indisponibilité du foncier qui avait été envisagé ;

Considérant que le projet de création d'un crématorium à Bouloc est toujours d'actualité, et qu'une nouvelle procédure de DSP sera mise en œuvre dès l'acquisition de la parcelle ayant vocation à accueillir le projet ;

Considérant que la SCI YOLT envisage de vendre une partie de son terrain (4500m²) cadastré AA n°2 d'une contenance de 50879 m² situé dans la ZA Lafitte ;

Considérant que cette vente présente un intérêt pour la Collectivité dès lors que cette parcelle est susceptible d'accueillir le futur crématorium de la Collectivité qui sera construit par le délégataire sélectionné à l'issue de la procédure de mise en concurrence ;

Considérant que le projet de contrat de vente du terrain prévoit explicitement qu'à l'achèvement de la procédure de passation de la délégation de service public, le délégataire se substituera automatiquement à la Collectivité, et qu'en cas d'abandon du projet de délégation de service public la vente sera caduque ;

Considérant que la direction générale des finances publiques, consultée en vue d'obtenir une évaluation de la valeur vénale du terrain à céder, a estimé l'acquisition la totalité de la parcelle

d'une contenance de 50.540 m² à la somme de 300.000 euros HT, soit environ 5,94 euros le m², en précisant qu'une marge d'appréciation de 15% à la hausse ou à la baisse est admise, soit entre 5,04 et 6,83 euros le m² ;

Considérant qu'au regard de cet avis, la direction générale des finances publiques évalue le prix de la parcelle dont l'acquisition est envisagée entre 22.680 euros et 30.735 euros HT ;

Considérant qu'en 2021 la direction générale des finances publiques a évalué le prix d'un terrain de 4000 m² situé dans la ZAC du Pythagore, à proximité du terrain dont l'acquisition est envisagée, et qui devait initialement accueillir le projet de crématorium, à la somme de 260.000 euros HT en précisant qu'une marge d'appréciation de 10% à la hausse ou à la baisse est admise ;

Considérant que selon la Communauté de communes du Frontonnais, le prix de cession des terrains viabilisés constaté en 2021 sur la zone d'activité la Dourdenne à Fronton varie de 25,6 euros le m² à 92,73 euros le m² ;

Considérant que dans ces conditions, l'acquisition portera sur un terrain aménagé, et non pas sur un terrain à usage agricole comme mentionné dans l'avis de la direction générale des finances publiques ;

Considérant qu'il ressort de ce qui précède que l'avis de la direction générale des finances publiques ne correspond pas à la réalité économique et qu'il est possible s'en écarter ;

Considérant que le projet de contrat comporte les caractéristiques suivantes :

- référence cadastrale : AA n°2
- zonage : 1AUx
- surface totale : 4500m²
- propriétaire : SCI YOLT
- prix d'acquisition : 280.000 euros HT

Considérant que les frais du notaire seront à la charge de l'acquéreur,

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal, d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle AA n°2 à la SCI YOLT pour une superficie de 4500 m² et au prix de 280.000 euros HT et de l'autoriser à signer tout acte ou document relatif à cette acquisition.

Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité des membres présents, favorablement sur la proposition présentée.

REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PAR ORANGE

Rapporteur : Rémi PEROTIN

Monsieur PEROTIN rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la Loi de Réglementation des Télécommunications n° 96-659 du 26 juillet 1996 et son décret d'application n°97-683 du 30 Mai 1997 relatifs aux « droits de passage et servitudes ». ORANGE a déclaré à la Mairie, gestionnaire du Domaine Public Routier, les infrastructures existantes au 1er Janvier 2023. Celles-ci se décomposent de la façon suivante :

1- Artères de Télécommunication		
- utilisation du sous sol		42,505 km d'artère
- artère aérienne		45,005 km d'artère

		TOTAL : 87,510 km d'artère
2- Installations radioélectriques		
- antenne		Aucune
- pylône		Aucun
3- Emprise au sol		
- cabines		0,00 m ²
- armoire		0,70 m ²

	TOTAL	0,70 m ²

Monsieur PEROTIN indique qu'il y a lieu de fixer le montant annuel de la redevance qui sera perçue par la commune.

Monsieur PEROTIN précise que le montant de la redevance maximale de chaque catégorie a été arrêté par le décret N° 97-683 du 30 Mai 1997. Ces redevances maximales évoluent au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Le coefficient d'actualisation des prix pour l'année 2023 est de 1.5649. Le montant de la redevance 2023 est arrêté comme suit :

- Artères de communication aériennes : 40,00 € par km d'artère,
- Artères de communication souterraines : 30,00 € par km d'artères,
- Autres installations : 20,00 € le m².

Monsieur PEROTIN propose au Conseil Municipal, de valider la déclaration des installations de ORANGE au 01 Janvier 2023, de fixer le montant de la redevance annuelle à percevoir par la commune de la façon suivante :

- Artères de communication aériennes : 40,00 € par km d'artère,
 - Artères de communication souterraines : 30,00 € par km d'artères,
 - Autres installations : 20,00 € le m²,
- et d'autoriser le Maire à émettre le titre de recettes correspondant soit 4 826.61 €.

Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité des membres présents, favorablement sur la proposition présentée.

DENOMINATION NOUVELLES VOIES INTERNES LOTISSEMENT « LA VIOLEZE »

Rapporteur : Rémi PEROTIN

Monsieur PEROTIN expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de nommer les voies internes du lotissement « La Violèze » rue des Pélissières aménagé par le Groupe GARONA..

Monsieur PEROTIN propose au Conseil Municipal de nommer les voies internes du lotissement « La Violèze » : Rue des Pommes, Rue des Vignes et Impasse des Mésanges.

Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité des membres présents, favorablement sur la proposition présentée.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB PHILATELIQUE POUR L'ORGANISATION DE SA BOURSE « TOUTES COLLECTIONS » DU 25 JUIN 2023

Rapporteur : Rémi PEROTIN

Monsieur PEROTIN rend compte à l'Assemblée de l'investissement important de l'association « Club Philatélique » dans l'organisation de sa bourse « toutes collections » du 25 Juin dernier.

A ce titre, Monsieur PEROTIN propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 840,00 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 840,00 € à l'association « Club Philatélique ».

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE REGIONAL DE COORDINATION DES DEPISTAGES DES CANCERS REGION OCCITANIE

Rapporteur : Rémi PEROTIN

Monsieur PEROTIN informe l'Assemblée que suite aux actions menées par le passé dans le cadre de la manifestation La Belle Rose, une démarche de partenariat avec Le Centre Régional de coordination des dépistages des cancers Région Occitanie, a été engagée.

A ce titre, Monsieur PEROTIN propose la signature d'une convention qui permettra aux partenaires de mettre en place et développer des projets autour de campagnes comme Octobre Rose, Mars bleu et de journées dédiées aux dépistages des cancers.

Après une présentation des grandes lignes du projet de convention qui fixe les engagements des parties, Monsieur PEROTIN propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat proposée avec Le Centre Régional de coordination des dépistages des cancers Région Occitanie.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

RETRAIT DE LA DELIBERATION°2023/02/07 DU 23 MARS 2023 PORTANT AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE ATTRIA POUR L'IMPLANTATION DE MOBILIER URBAIN D'INFORMATION

Rapporteur : Rémi PEROTIN

Monsieur PEROTIN rappelle à l'assemblée que lors de la séance du Conseil Municipal du 23 mars dernier, une délibération portant avenant n°2 à la convention avec la société ATTRIA pour l'implantation de mobilier urbain d'information a été approuvée.

Monsieur PEROTIN informe le Conseil Municipal de la lettre que lui a adressé le Préfet de la Haute-Garonne le 24 mai dernier invitant la commune à procéder au retrait de la délibération précitée au motif du risque de requalification du contrat conclu en contrat de concession et de la durée de la convention dont le caractère indéfiniment renouvelable n'est pas conforme au cadre légal applicable aux contrats de concession.

En conséquence, Monsieur PEROTIN propose au Conseil Municipal de procéder au retrait de ladite délibération.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

La séance est levée à 21 h 45.

Le secrétaire,

Le Maire,

Sabrina LANES

Serge TERRANCLE